

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord
159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public

Date d'émission du rapport : 14 février 2025
Numéro d'inspection : 2025-1530-0001
Type d'inspection : Incident critique
Titulaire de permis : Conseil de gestion du District de Parry Sound Ouest
Foyer de soins de longue durée et ville : Belvedere Heights, Parry Sound

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 10 au 12 février 2025

Les inspections concernaient :

- Un plainte liée à l'administration de soins inadéquats ou incompetents à une personne résidente,
- Deux inspections concernant des éclosions de maladies.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence (Continence Care)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 56 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence a un plan individuel, fondé sur l'évaluation, qui fait partie de son programme de soins et qui vise à favoriser et à gérer la continence intestinale et vésicale et ce plan est mis en œuvre;

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Le titulaire de permis a manqué à son obligation légale de fournir un plan de soins individualisé pour la gestion de la continence à chaque personne résidente incontinente. Une personne résidente, qui avait besoin de l'aide du personnel pour effectuer une activité de la vie quotidienne (AVQ), n'a pas reçu d'assistance pour effectuer l'AVQ pendant un quart de travail à une date donnée.

Sources : Notes d'évolution et programme de soins d'une personne résidente; entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI).